

Service instructeur
Service du Développement Economique

2^{ème} **Commission** - N° CG-2015-6-2-1

Service consulté

CONVENTION INTERREGIONALE DU MASSIF DES VOSGES 2015-2020

Résumé : Ce rapport a pour objet de proposer l'approbation de la Convention Interrégionale du Massif des Vosges (CIMV) pour la période 2015-2020 qui s'articulera autour des axes suivants :

- Axe 1 : Améliorer l'attractivité des territoires par une amélioration de l'offre de services aux populations et aux entreprises
- Axe 2 : Accompagner la valorisation économique des ressources naturelles et des compétences reconnues
- Axe 3 : Accompagner l'adaptation au changement climatique
- Axe 4 : Développer les coopérations inter-massifs et la coopération territoriale entre régions de montagne

Cette convention associe l'Etat, les Régions Alsace, Franche-Comté, Lorraine et 7 Départements (Meurthe-et-Moselle, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Territoire de Belfort et Vosges). Elle contractualise près de 46 M€.

La participation alsacienne s'élève à 16,29 M€ dont 8,14 M€ pour la Région Alsace, 4,46 M€ pour le Département du Haut-Rhin et 3,69 M€ pour le Département du Bas-Rhin (répartition au prorata de la population du massif). Cette contribution haut-rhinoise sera valorisée au travers des projets prévus dans les Contrats de Territoire de Vie ou les politiques sectorielles. Ainsi aucune enveloppe spécifique complémentaire ne sera réservée dans le budget départemental.

1. Principales caractéristiques du Massif des Vosges

Le Massif des Vosges s'étend de Wissembourg à Belfort sur trois régions (Alsace, Lorraine, Franche-Comté) et sept départements (la Meurthe-et-Moselle, la Moselle, le Haut-Rhin, le Bas-Rhin, la Haute-Saône, les Vosges, le Territoire de Belfort). Il s'étire sur 200 km avec comme point culminant le Grand Ballon.

Il est caractérisé par une forte identité paysagère et une richesse biologique. Les deux Parcs naturels régionaux, des Ballons des Vosges et des Vosges du Nord couvrent 50 % de la surface du massif. Près de 60 % du Massif est recouvert par la forêt.

Le massif des Vosges comprend 590 communes qui comptent au total 607 340 habitants pour une densité de 84 habitants/km².

On y trouve essentiellement des zones de moyenne montagne agricole et industrielle et des petites agglomérations.

Par rapport aux autres massifs nationaux (Alpes, Corse, Massif Central, Massif jurassien et Pyrénées), il est caractérisé comme l'un des massifs les plus industrialisés et ceci malgré la désindustrialisation croissante intervenue entre 1999 et 2008 de l'ordre de 18 %.

2. La gouvernance de la politique montagne

Les massifs de montagne ont des spécificités reconnues en France par la loi Montagne de 1985 qui prévoit le droit à l'auto-développement, à des politiques et des soutiens spécifiques ainsi que par l'Europe (article 174 du Traité de Lisbonne).

La politique Montagne repose sur une gouvernance interrégionale. Pour le massif des Vosges le préfet de la région Lorraine a été désigné coordonnateur.

Les priorités stratégiques du massif ont été fixées par le comité du massif des Vosges dans le cadre du schéma interrégional du massif à l'horizon 2020. La Commission Permanente du Département du Haut-Rhin réunie en date du 21 février 2014 a émis un avis favorable à ce schéma qui retrace les enjeux stratégiques de développement du massif.

Les orientations majeures de ce schéma portent sur la sauvegarde de l'environnement, la création d'emplois au travers notamment du développement d'activités industrielles, touristiques, agricoles et sylvicoles, le renforcement de la gouvernance pour construire une identité propre au massif et la valorisation de sa position stratégique aux portes d'une vaste Euro-région.

La Convention interrégionale du Massif des Vosges et l'axe FEDER interrégional Massif des Vosges sont les principaux outils opérationnels de la mise en œuvre de ce schéma.

3. Convention Interrégionale du Massif des Vosges (CIMV) 2007-2013

A. Suivi et évaluation

La Convention Interrégionale du Massif des Vosges (CIMV) 2007-2013 a fédéré l'Etat, les trois Régions et les sept départements autour des axes d'intervention suivants :

- 1) Organiser le développement durable de l'offre touristique du massif
- 2) Garantir la pérennité des ressources du massif
- 3) Valoriser l'agriculture et les forêts du massif
- 4) Améliorer l'attractivité du massif en termes d'emplois et de services
- 5) Améliorer la gouvernance.

Le suivi de l'avancée du programme a été assuré par le Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation (CIPP).

La CIMV a fait l'objet d'une révision à mi-parcours concrétisée par la signature d'un premier avenant pour remobiliser les partenaires avec notamment le redéploiement des crédits entre axes et la redéfinition de certains critères d'éligibilité afin de mieux répondre aux enjeux du massif.

Une étude d'évaluation de la CIMV a été réalisée en 2012. Cette étude a contribué à la préparation de la convention interrégionale du Massif des Vosges 2015-2020 afin d'avoir une meilleure adéquation entre les projets financés et les objectifs de la convention, l'articulation entre la politique montagne et les autres politiques territoriales, la

gouvernance et l'implication des acteurs, la prise en compte du développement durable et l'effet levier des aides accordées.

Un second avenant a été établi pour proroger la CIMV 2007- 2013 jusqu'à fin 2014.

B. Bilan

Grâce à la mobilisation de l'ensemble des partenaires, la CIMV a permis de soutenir près de 640 projets pour un montant total d'investissement de l'ordre de 226 millions d'euros.

Un tiers de ces projets avaient une maîtrise d'ouvrage associative, plus de la moitié une maîtrise d'ouvrage publique. La maîtrise d'ouvrage privée était donc largement minoritaire.

54 % des projets portaient sur de l'investissement et les 46 % restants ont été fléchés sur des études, des programmes d'actions ou des manifestations de nature culturelle ou sportive.

Près de 50 % des projets relevaient de l'axe 1 (Organiser le développement durable de l'offre touristique du massif) pour un montant total d'investissement de 158,2 millions d'euros.

Le bilan financier au 31 décembre 2014 (annexe 1 à la convention Interrégionale du Massif des Vosges 2015-2020) fait apparaître les participations suivantes (y compris la part non contractualisée mais valorisée au titre de la convention massif) :

	Montants réalisés	Part contractualisée
Etat(FNADT)	32 652 144,49 €	20 000 000 €
Europe (Feder)	13 254 287,23 €	10 870 000 €
Régions :		
- Alsace	14 457 289,35 €	10 885 000 €
- Franche-Comté	2 052 213,48 €	2 000 000 €
- Lorraine	14 692 948,84 €	8 610 000 €
Départements :		
- Meurthe-et-Moselle	974 021,23 €	4 500 000 €
- Moselle	2 848 463,21 €	1 402 900 €
- Bas-Rhin	3 747 713,64 €	2 930 000 €
- Haut-Rhin	9 285 863,65 €	11 550 000 €
- Haute-Saône	1 025 189,75 €	1 200 000 €
- Vosges	4 919 401,08 €	6 300 000 €
- Territoire de Belfort	1 228 133,00 €	1 200 000 €

En ce qui concerne le **Département du Haut-Rhin**, la maquette initiale prévoyait un engagement de 11 550 000 €.

Au titre de la programmation un montant total de 6 347 188,55 € a été engagé. **Le taux de programmation s'élève ainsi à 54,95 %**. Avec la part valorisée mais non contractualisée qui s'est élevée à 2 938 675,10 € la participation totale s'est élevée à 9 285 863,65 €.

On peut observer que les crédits contractualisés FNADT et FEDER ont été intégralement consommés.

Les taux de programmation contractuels des autres partenaires ont été les suivants :

- Régions
 - Alsace 75,48 %
 - Franche-Comté 46,10 %
 - Lorraine 68,35 %
- Départements :

- Meurthe-et-Moselle	16,62 %
- Moselle	37,05 %
- Bas-Rhin	63,87 %
- Haute-Saône	54,91 %
- Vosges	11,72 %
- Territoire de Belfort	41,24 %

4. Convention Interrégionale du Massif des Vosges (CIMV) 2015-2020

A. Principes généraux

La Convention Interrégionale du Massif des Vosges (CIMV) 2015-2020 est issue du document d'objectifs validé par le Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation (CIPP) le 6 février 2014.

La rédaction de ce document a débuté dès 2013 avec la mise en place de réunions de travail qui ont rassemblé les membres du Comité Technique Interrégional (CTI), les membres du CIPP et les membres du Comité du Massif.

D'une manière générale l'inscription d'un projet se justifie lorsque celui-ci s'inscrit dans un cadre interrégional (soit porté par une structure interrégionale, soit de portée interrégionale ou a des impacts interrégionaux, soit est situé sur plusieurs départements, soit est localisé mais a une valeur d'expérience pour le massif).

Le projet doit également apporter une plus-value lorsqu'il s'inscrit dans le cadre d'une stratégie à l'échelle interrégionale et posséder un caractère multi sectoriel ou interministériel (Agriculture/Tourisme, Tourisme/ Artisanat...).

Lorsque cela est possible les projets valoriseront des critères transversaux (respect de l'environnement, qualité/label/certification, emploi/innovation...).

L'objectif est d'intervenir en complément du droit commun pour faire effet de levier.

Ainsi, il sera porté une attention particulière à l'articulation de la convention avec les dispositifs propres des collectivités et les Contrats de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020. Les projets retenus au titre de la Convention Massif seront articulés avec ceux des CPER mais correspondront essentiellement à des champs et des financements distincts.

La mobilisation des fonds européens viendra en complément des fonds massifs.

B. Les axes d'intervention

Les quatre axes retenus découlent des orientations définies par le schéma interrégional du massif des Vosges à l'horizon 2020.

- Axe 1 : Améliorer l'attractivité des territoires par une amélioration de l'offre de services aux populations et aux entreprises
- Axe 2 : Accompagner la valorisation économique des ressources naturelles et des compétences reconnues
- Axe 3 : Accompagner l'adaptation au changement climatique
- Axe 4 : Développer les coopérations inter-massifs et la coopération territoriale entre régions de montagne

Axe 1 : Améliorer l'attractivité des territoires par une amélioration de l'offre de services aux populations et aux entreprises

Mesure 1.1 Accompagner l'optimisation de l'offre de services aux populations et aux entreprises

Concernant l'offre de service aux populations, cette mesure vise notamment à accompagner la création et l'animation des structures collectives ou de pôles multiservices spécialisés ayant notamment un caractère innovant (maisons de services publics, accueil de personne, maisons de santé, pôle culturel ou de loisirs...).

Les programmes de réhabilitation de l'habitat ancien pourront être accompagnés s'ils s'inscrivent tout particulièrement dans une dynamique territoriale, intègrent les enjeux de rénovation thermique et concourent à développer de nouveaux services.

L'offre de services aux entreprises porte sur la mise en place de services communs (mutualisation de gestion, co-working...) et la création d'outils permettant de favoriser la création, la transmission et la cession d'entreprises.

Le traitement des friches se fera au travers de la mise en place d'outils permettant de préparer les interventions : observatoire, acquisition et mise en sécurité, diagnostics, sensibilisation à la préservation de l'architecture industrielle. La démolition pourra être prise en compte lorsqu'il s'agit de points noirs avérés. Ces projets seront examinés en étroite collaboration avec les Établissements Publics Fonciers.

Mesure 1.2 Développer les usages du numérique

Les projets liés au développement du numérique (équipements, usages, télétravail..) s'articuleront particulièrement avec les politiques d'aménagement numérique des Départements et des Régions.

Mesure 1.3 Favoriser la mobilité des personnes et des marchandises

La mobilité sera traitée prioritairement dans le cadre d'actions spécifiques permettant de favoriser la mobilité des personnes et des biens dans les territoires structurants du massif (Offre de transports aux voyageurs qui peut aussi bien concerner les mobilités douces ou collectives, transports collectifs de marchandises ...)

Mesure 1.4 Accompagner les formes d'organisation du travail notamment la pluriactivité et la saisonnalité

Il s'agit d'une mesure particulière sur l'emploi spécifique à la montagne pour notamment fidéliser les saisonniers (maison des saisonniers, groupements d'employeurs, professionnalisation...)

Axe 2 : Accompagner la valorisation économique des ressources naturelles et des compétences reconnues

Mesure 2.1 Favoriser l'accès à l'innovation en lien notamment avec les structures extérieures au Massif

L'objectif est d'augmenter le niveau d'innovation des entreprises du massif en intensifiant les collaborations avec les centres de recherche, les universités ou encore les pôles de compétitivité. A ce titre seront notamment soutenus des études préalables à la faisabilité de projets, des études de recherche et des projets particulièrement innovants engagés par des entreprises (économie circulaire, écologie industrielle, transfert de technologie, recherche et développement collaborative...).

Mesure 2.2 Favoriser le regroupement des PME et TPE des filières spécifiques du massif dans des démarches de cluster

L'objectif est de fédérer les entreprises autour de thématiques communes et de déclencher des actions collectives portant par exemple sur l'accès à de nouveaux marchés, sur la mutualisation de compétences, voire de moyens de production (mise en réseau interrégionale des entreprises des filières spécifiques du massif, développement

d'équipements collectifs, identification et conquête des potentialités des marchés offrant des débouchés...)

Mesure 2.3 Mettre en œuvre de nouvelles formes d'organisation territoriale de l'économie touristique quatre saisons

Cette mesure est consacrée à l'économie touristique tant dans le soutien à l'investissement pour les hébergements, les bâtiments et les équipements touristiques que dans le soutien à l'animation et à la promotion du massif au travers du Contrat de Destination.

Le Contrat de Destination porte sur un dispositif partenarial qui permet de fédérer les acteurs publics et privés du massif des Vosges autour de cinq thématiques identifiées (stations-vallées, itinérances, sites de visite, bien-être et écotourisme) pour créer une offre touristique cohérente et lisible et accélérer le développement de la destination « Massif des Vosges ».

La participation départementale (Conseil départemental du Haut-Rhin et Haute-Alsace Tourisme - Agence de Développement Touristique (ADT68) s'élève au total à 123 K€.

Un rapport spécifique portant sur le Contrat de Destination vous sera présenté lors d'une prochaine commission permanente.

Cette mesure prévoit également des soutiens possibles à la création d'hébergement dans des zones déficitaires. Etant accompagné par des fonds européens et des dispositifs sectoriels, la rénovation ou l'extension des hôtels familiaux sont exclues.

Mesure 2.4 Favoriser une meilleure valorisation des ressources naturelles (bois, eau) et des productions agricoles de qualité

Il est question de valoriser les ressources naturelles et les produits du massif au travers de labels ou de marques. La diversification agricole rentre également dans cette mesure. Pourront dans ce cadre être pris en compte les études de marché, les démarches de labellisation, les réouvertures pastorales et paysagères....

Mesure 2.5 Préserver et valoriser les ressources patrimoniales (paysagères, naturelles, culturelles, architecturales) de montagne

Il s'agit de favoriser la préservation et de promouvoir les patrimoines quels qu'ils soient (transmission de savoir-faire, tourisme industriel...) de soutenir les projets d'urbanisme durable et les projets d'aménagements urbains exemplaires (revalorisation de centres bourgs...).

Cette mesure permettra par ailleurs de favoriser le développement d'actions en faveur de la protection des espaces et des espèces emblématiques (valorisation de la grande crête des Vosges, équilibre faune/flore...)

Axe 3 : Accompagner l'adaptation au changement climatique

Mesure 3.1 et 3.2 Accompagner l'adaptation au changement climatique en améliorant la connaissance des impacts sur les ressources naturelles et les risques naturels liés (sols, eau...)

Des travaux de recherche et d'études pourront être soutenus pour améliorer la connaissance des impacts des changements climatiques sur les ressources en eau et les régimes hydriques, les forêts et prairies du massif, les sols du massif, l'adaptation des ressources agricoles et certains milieux naturels sensibles (chaumes, tourbières...).

Mesure 3.3 Accompagner l'adaptation au changement climatique en favorisant l'adaptation des activités liées aux ressources naturelles

Cette mesure permet de soutenir des travaux d'études et de recherche et des actions qui permettront d'élaborer des stratégies favorisant l'adaptation des pratiques culturelles, d'élevages, agricoles et sylvicoles.

L'enjeu est également d'encourager des études de prospectives économiques et climatiques qui permettront d'accompagner la transition des stations de ski vers de nouveaux modèles économiques.

Mesure 3.4 Accompagner l'adaptation au changement climatique en favorisant de nouvelles formes de production d'énergie

Cette mesure est plus particulièrement dédiée au bois-énergie, à l'hydro-électricité et à la recherche et l'exploitation de nouveaux potentiels d'énergies renouvelables (géothermie...) et aux circuits courts de l'énergie (petit éolien...).

Axe 4 : Développer les coopérations inter-massifs et la coopération entre régions de montagne

Mesure 4.1 Développer les coopérations inter-massifs et la coopération entre régions de montagne en favorisant les coopérations ville-montagne

L'objectif est de développer des contacts avec les villes du pourtour du massif et de soutenir des projets innovants sur la thématique ville-montagne (programmes de coopération, promotion du tourisme associatif et des classes de découvertes, études sociologiques...)

Mesure 4.2 Développer les coopérations inter-massifs et la coopération entre régions de montagne en favorisant les coopérations transfrontalières

Il s'agit de soutenir des programmes de coopération ainsi que les rapprochements culturels, sociologiques ou encore linguistiques.

Mesure 4.3 Développer les coopérations inter-massifs et la coopération entre régions de montagne en favorisant les coopérations inter-massifs

Des thématiques sont communes à plusieurs massifs nationaux. Cette mesure vise à optimiser les moyens disponibles (programmes intermassifs et interparcs).

C. La gouvernance de la CIMV 2015-2020

Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation (CIPP)

Le CIPP est composé par :

- l'Etat (Le Préfet coordonnateur : Préfet de Région Lorraine ou son représentant, les Préfets des Régions Alsace et Franche-Comté ou leurs représentants, les Préfets des 7 Départements ou leurs représentants)
- les collectivités (Les Présidents des 3 Conseils Régionaux ou leurs représentants et les Présidents des 7 Conseils Départementaux ou leurs représentants)

Fonctionnement :

Ce comité est co-présidé par le Préfet coordonnateur et les Présidents des 3 Régions (ou leurs représentants).

Ce comité qui s'appuie sur l'avis du Comité Technique interrégional procédera à l'examen et à la sélection des projets. Il veillera notamment à assurer un suivi des opérations au travers d'outils d'évaluation.

D. La maquette financière

La maquette financière jointe en annexe 5 de la convention Interrégionale du Massif des Vosges 2015-2020 est issue du mandat de négociation transmis au Préfet coordonnateur du massif des Vosges le 14 novembre 2014.

L'Etat dote ainsi le massif des Vosges d'une enveloppe spécifique de 15,3 M€ (15 M€ au titre du FNADT et 0,3 M€ au titre des fonds attribués par le ministère en charge de l'environnement).

Le Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation de la Convention Interrégionale du Massif des Vosges a validé le principe de participation suivant :

- **Régions**

1 € Etat, 1 € Régions soit 15,3 M€ mobilisés par les régions en sus des 15,3 M€ de l'Etat. Cette contribution étant répartie au prorata de la population du massif.

	% population	Enveloppe M€
Lorraine	39,2	6
Alsace	53,2	8,14
Franche-Comté	7,6	1,17

- **Départements**

Même principe : 1 € Etat, 1 € Départements soit 15,3 M€ mobilisés par les Départements. Cette contribution étant répartie au prorata de la population du massif.

	% population	Enveloppe M€
Meurthe-et-Moselle	2,3	0,36
Moselle	7,8	1,20
Vosges	29,1	4,46
Bas-Rhin	24,1	3,69
Haut-Rhin	29,1	4,46
Haute-Saône	4,5	0,69
Territoire de Belfort	3,1	0,48

Ainsi le montant total des fonds mobilisables au titre de la CIMV s'élève à près de 46 millions d'euros pour la période 2015-2020.

La contribution du Département du Haut-Rhin s'élève à 4,46 M€. Cette contribution sera valorisée au travers des projets prévus dans les Contrats de Territoire de Vie ou les politiques sectorielles. Ainsi aucune enveloppe spécifique complémentaire ne sera réservée dans le budget départemental. Le Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation (CIPP) réuni le 30 avril 2015 a émis un avis favorable à cette proposition dès lors que les projets s'inscriront dans les axes et les critères définis.

Le Comité Interrégionale de Pilotage et de Programmation (CIPP) réuni le 22 janvier 2015 a validé le projet de convention et sa maquette financière joint en annexe du présent rapport.

Considérant les principaux enjeux de cette démarche pour l'ensemble du massif dans une logique de développement durable (économique, environnemental et social) il vous est proposé de valider cette convention.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la Convention Interrégionale du Massif des Vosges (CIMV) 2015-2020 jointe au présent rapport,
- de m'autoriser à la signer,
- de prendre acte que la contribution du Conseil Départemental de l'ordre de 4,46 M€ sera valorisée au travers des projets prévus dans les Contrats de Territoire de Vie ou des politiques sectorielles,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi de ce dossier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN